

Zurich, le 9 mars 2021

Pour les femmes, le divorce est un risque important en matière de prévoyance

Une nouvelle étude Swiss Life révèle que les conséquences d'un divorce sur la prévoyance vieillesse sont souvent particulièrement importantes pour les femmes. Mais ces conséquences sont souvent sous-estimées.

- **Seule une femme sur cinq interrogées a sérieusement étudié les conséquences sur sa prévoyance vieillesse au moment du divorce.**
- **Or, en Suisse, plus d'une bénéficiaire de rentes divorcée sur quatre recourt aux prestations complémentaires à l'AVS.**
- **Les mécanismes de compensation relevant du droit du divorce réduisent certes le gender pension gap entre divorcés, mais ne le suppriment pas totalement.**
- **De nombreuses femmes divorcées travaillent à un taux d'occupation réduit en raison de la garde des enfants. Cela entraîne souvent, surtout dans les années qui suivent le divorce, des lacunes de prévoyance qui ne sont pas comblées.**
- **Les femmes qui avaient un faible taux d'occupation pendant le mariage le gardent plus souvent longtemps après le divorce et la période d'éducation des enfants que celles auparavant déjà fortement intégrées au marché du travail.**
- **C'est pourquoi des lacunes de prévoyance considérables apparaissent souvent même longtemps après un divorce et la période de garde des enfants, avec les répercussions négatives correspondantes sur la liberté de choix financière des femmes à la retraite.**

Tous piliers confondus, les retraitées perçoivent actuellement environ un tiers de prestations de vieillesse de moins que les hommes en moyenne. Ce gender pension gap s'explique dans une large mesure par la répartition entre hommes et femmes des tâches ménagères et du travail rémunéré, comme l'a montré Swiss Life dès 2019 dans une étude complète. Les femmes divorcées sont particulièrement touchées par de telles lacunes de prévoyance: plus d'une bénéficiaire de rentes sur quatre perçoit actuellement des prestations complémentaires à l'AVS.

Le droit du divorce en vigueur devrait réduire le gender pension gap

Bon nombre de ces femmes ont divorcé sous l'ancien droit du divorce, c'est-à-dire avant l'introduction du **partage** de la prévoyance (répartition de l'avoir de la caisse de pensions épargné pendant le mariage) et de **l'entretien** au titre de la prévoyance (contributions d'entretien pour combler les lacunes de prévoyance après le divorce). Ces mécanismes de compensation devraient progressivement améliorer la situation financière des futures bénéficiaires de rentes divorcées. «Nos analyses montrent toutefois que le gender pension gap entre divorcés ne disparaîtra pas complètement dans un avenir proche», déclare Andreas Christen, auteur de l'étude et senior researcher Prévoyance chez Swiss Life Suisse.

Ce qui se passe après le divorce est déterminant pour le gender pension gap

En règle générale, les différences de rentes dans la prévoyance professionnelle qui surviennent pendant le mariage en raison de la garde des enfants et de la réduction de l'activité lucrative qui en résulte sont largement réduites par le partage de la prévoyance en cas de divorce. «Toutefois, on oublie souvent que les deux tiers des divorces ont lieu avant l'âge de 50 ans. C'est-à-dire à un moment où généralement moins de la moitié du futur avoir de vieillesse a été épargnée et où une grande partie du processus d'épargne reste donc à accomplir. C'est donc avant tout ce qui se passe après le divorce qui est décisif pour le gender pension gap entre personnes divorcées», constate Andreas Christen.

L'entretien au titre de la prévoyance réduit le gender pension gap, mais de manière limitée seulement

Selon l'étude de Swiss Life, les femmes divorcées travaillent très souvent à des taux d'occupation inférieurs à ceux des hommes divorcés. Elles épargnent ainsi moins de capital vieillesse dans la prévoyance professionnelle. Le fait que la garde des enfants revient à la mère dans 77% des cas explique largement cette réalité. Si l'ex-conjointe assurant la garde des enfants ne peut pas travailler à temps plein après le divorce, l'entretien au titre de la prévoyance doit permettre de combler la lacune de prévoyance liée au taux d'occupation. «Notre étude montre pour la première fois que les contributions d'entretien augmentent la propension à épargner individuellement pour la retraite et contribuent ainsi effectivement à la réduction du gender pension gap. Cependant, la majorité des mères divorcées et travaillant à temps partiel interrogées soit ne perçoivent pas d'entretien au titre de la prévoyance soit ne peuvent pas épargner pour leur retraite malgré les contributions d'entretien perçues. C'est pourquoi le gender pension gap entre personnes divorcées persiste dans une large mesure, même s'il est réduit», poursuit Andreas Christen.

L'effet d'un net retrait de la vie active pendant le mariage peut persister très longtemps

De plus, des lacunes de prévoyance considérables subsistent souvent même longtemps après le divorce et la période de garde des enfants, car de nombreuses femmes divorcées qui n'ont pas

(ou plus) d'enfants à charge ne travaillent pas à temps plein. Andreas Christen: «L'effet d'un net retrait de la vie active pendant le mariage peut persister très longtemps. Les personnes qui exerçaient une activité lucrative à 80% ou plus avant le divorce sont bien plus susceptibles de maintenir un tel taux encore longtemps après le divorce et la phase de garde d'enfants que celles qui travaillaient à moins de 40% au cours des années précédant le divorce.» Bien qu'un divorce ait de profondes conséquences sur la prévoyance vieillesse, cette situation est très souvent sous-estimée: un peu plus d'un cinquième seulement des sondées se sont sérieusement penchées sur la question lors de leur séparation, et seules 14% se sont fait conseiller avant le divorce pour en connaître les conséquences.

Il est primordial d'étudier la question et de garder un pied dans le marché du travail

Or, les résultats de l'étude le montrent: il vaut la peine de se pencher sur les conséquences d'un divorce sur la prévoyance vieillesse et de se faire conseiller à temps. Andreas Christen confirme: «Nos analyses démontrent que cela entraîne une plus grande confiance financière en vue de la retraite et une plus forte propension à épargner, indépendamment du revenu.» Du point de vue de la prévoyance, l'étude recommande en outre aux femmes de rester sur le marché du travail à un taux d'occupation aussi élevé que possible, malgré la sécurité apparente du mariage. Une recommandation valable aussi pour le conjoint qui doit apporter sa contribution pour que cela fonctionne. Selon l'étude toujours, classe politique et employeurs sont donc aussi appelés à favoriser le maintien des mères sur le marché du travail. Andreas Christen: «En cas de divorce, cela donnera aux femmes non seulement une plus grande liberté de choix financière, mais réduira aussi à long terme les coûts des institutions sociales.»

Vous pouvez télécharger [ici](#) l'étude complète au format PDF.

Inscrivez-vous [ici](#) à la newsletter «Research Prévoyance» afin de recevoir directement nos études à l'avenir.

Vous trouverez tous les documents ainsi que des informations supplémentaires sur www.swisslife.ch/etude-divorce.

Vous trouverez tous les documents ainsi que des informations complémentaires sur l'étude de 2019 sur le gender pension gap à l'adresse www.swisslife.ch/gpg

Concernant la méthodologie

L'étude repose sur une enquête représentative menée auprès de trois panels en ligne en Suisse romande et en Suisse alémanique. Des femmes divorcées et pour certaines remariées âgées de 25 à 60 ans ont été interrogées. L'enquête a été réalisée par l'institut de sondage

ValueQuest GmbH, entre le 18 et le 25 février 2020 auprès d'un panel de 834 femmes divorcées et pour certaines remariées. Les calculs présentés dans l'étude ont tous été réalisés par les auteurs de Swiss Life SA.

Informations

Media Relations

Téléphone +41 43 284 77 77
media.relations@swisslife.ch
www.swisslife.ch

Suivez-nous sur Twitter

[@swisslife_ch](https://twitter.com/swisslife_ch)

Informations complémentaires

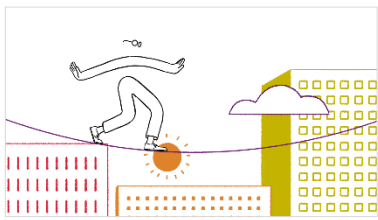
Vous trouverez tous les communiqués de presse à l'adresse swisslife.ch/communiques

Swiss Life

Le groupe Swiss Life est l'un des leaders européens en termes de solutions complètes en prévoyance globale et en finances. Sur ses marchés clés, la Suisse, la France et l'Allemagne, Swiss Life propose aux particuliers et aux entreprises un conseil personnalisé et complet de même qu'un large choix de produits de sa conception et de produits de ses partenaires via des agents appartenant à son réseau ou des partenaires de distribution tels que des courtiers et des banques.

Les conseillers Swiss Life Select, Tecis, Horbach, Proventus, Fincentrum et Chase de Vere choisissent les produits du marché adaptés à leurs clients selon l'approche « Best Select ». Swiss Life Asset Managers propose des solutions de placement et de gestion d'actifs aux investisseurs privés et institutionnels. Swiss Life offre également des solutions de prévoyance en faveur du personnel aux multinationales, et des produits de prévoyance structurés aux particuliers fortunés.

Swiss Life Holding SA, domiciliée à Zurich, trouve son origine dans la Caisse de Rentes Suisse (Schweizerische Rentenanstalt), fondée en 1857. L'action de Swiss Life Holding SA est cotée à la bourse suisse SIX Swiss Exchange (SLHN). Le groupe Swiss Life détient également les filiales Livit, Corpus Sireo, Beos, Mayfair Capital et Fontavis. Il emploie environ 9800 collaborateurs et dispose d'un réseau de conseillers d'environ 15 800 conseillers.



[Film d'entreprise de Swiss Life](#)

Cautionary statement regarding forward-looking information

This publication contains specific forward-looking statements, e.g. statements including terms like “believe”, “assume”, “expect” or similar expressions. Such forward-looking statements, by their nature, are subject to known and unknown risks, uncertainties and other important factors. These may result in a substantial divergence between the actual results, developments and expectations of Swiss Life and those explicitly or implicitly described in these forward-looking statements. Given these uncertainties, the reader is reminded that these statements are merely projections and should not be overvalued. Neither Swiss Life nor its Members of the Board of Directors, executive managers, managers, employees or external advisors nor any other person associated with Swiss Life or with any other relationship to the company makes any express or implied representation or warranty as to the correctness or completeness of the information contained in this publication. Swiss Life and the abovementioned persons shall not be liable under any circumstances for any direct or indirect loss resulting from the use of this information. Furthermore, Swiss Life undertakes no obligation to publicly update or change any of these forward-looking statements, or to adjust them to reflect new information, future events, developments or similar.